



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-111**

**RESSOURCES HUMAINES**

**27 - Modification partielle de la délibération n° 2017-114 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

**Date de la convocation :** le 20 septembre 2018,

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

**Secrétaire de séance :** Ingrid DE WAZIÈRES - Déléguée titulaire de la Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES

**Présents :** 43

**CARPF :**

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SANTE-BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Alain SORTAIS et Brigitte CARDOT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**C3PF :**

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

**CAPV :**

Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés :** 2

**CARPF :**

Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)  
Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SANTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

**Présents sans droit de vote :** 2

**CARPF :**

Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE)  
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

## RESSOURCES HUMAINES

### 27 - Modification partielle de la délibération n° 2017-114 relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions et Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions et Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a fait l'objet d'une délibération par le Comité Syndical du 13 décembre 2017.

Dans un souci d'équité, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) avait adopté ce nouveau régime indemnitare, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour l'ensemble de ses agents dans la mesure où tous les textes de lois concernant tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale devaient être publiés en 2018.

Il s'avère qu'à ce jour les décrets d'application du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs en chef, des ingénieurs et des techniciens ne sont toujours pas parus.

Le contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de SARCELLES demande la modification de la délibération n° 2017-114 du 13 décembre 2017 et particulièrement l'annexe 1 qui vise les cadres d'emplois auxquels s'applique le RIFSEEP.

L'objet de la démarche est de maintenir le Régime Indemnitare des agents mais sur la base des anciens taux.

#### CECI EXPOSÉ

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la nouvelle annexe 1 visant les cadres d'emplois concernés par la délibération,

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

**1- Approuve** la modification partielle de la délibération n° 2017-114 instaurant le RIFSEEP, et notamment sa nouvelle annexe 1 visant les cadres d'emplois concernés par la délibération,

**2- Prend acte** que cette modification s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**3- Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette modification partielle.

**RESSOURCES HUMAINES**

**27 - Modification partielle de la délibération n° 2017-114 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Nouvelle Annexe 1 : Délibération Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

PLAFOND GLOBAL ANNUEL DU RIFSEEP													
Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E)								Complément indemnitaire (CME+CIA)					
Sans logement à titre gratuit				Avec logement à titre gratuit									
Groupe 1A	Groupe 2A	Groupe 3A	Groupe 4A	Groupe 1A	Groupe 2A	Groupe 3A	Groupe 4A	Groupe 1A	Groupe 2A	Groupe 3A	Groupe 4A		
<b>Attachés</b>	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %	40 %	40 %	40 %	40 %

Les pourcentages s'appliquent au montant global des plafonds des deux primes (IFSE et CIA) des textes réglementaires correspondant à chaque grade et à chaque groupe.

PLAFOND GLOBAL ANNUEL DU RIFSEEP									
Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E)							Complément Indemnitaire (C.I)		
Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit						
Groupe B1	Groupe B2	Groupe B3	Groupe B1	Groupe B2	Groupe B3	Groupe B1	Groupe B2	Groupe B3	
<b>Rédacteurs</b>	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %	40 %	40 %	40 %

Les pourcentages s'appliquent au montant global des plafonds des deux primes (IFSE et CIA) des textes réglementaires correspondant à chaque grade et à chaque groupe.

PLAFOND GLOBAL ANNUEL DU RIFSEEP						
Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E)					Complément Indemnitaire (C.I)	
Sans logement à titre gratuit		Avec logement à titre gratuit				
Groupe C1	Groupe C2	Groupe C1	Groupe C2	Groupe C1	Groupe C2	
<b>Adjoins administratifs</b>	60 %	60 %	60 %	60 %	40 %	40 %
<b>Adjoins techniques</b>	60 %	60 %	60 %	60 %	40 %	40 %
<b>Agents de maîtrise</b>	60 %	60 %	60 %	60 %	40 %	40 %

Les pourcentages s'appliquent au montant global des plafonds des deux primes (IFSE et CIA) des textes réglementaires correspondant à chaque grade et à chaque groupe.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 26 septembre 2018

Guy MESSAGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.  
légalité le : 02.10.18  
Affichée le : 02.10.18  
Retirée le :

Accusé de réception en préfecture 095-200049310-20180926-2018-111-DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018
---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.